



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-15

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A à A+++.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le climatiseur est de classe A à A+++ , selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission Européenne du 4 mai 2011. Ce climatiseur est individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par le professionnel.

La mise en place doit être postérieure au 1^{er} janvier 2013.

4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac				X	Puissance de l'appareil (BTU/h)	Facteur correctif
	Classe d'efficacité énergétique de l'appareil					7000	0,6
	A 5,1 ≤ SEER < 5,6	A+ 5,6 ≤ SEER < 6,1	A++ 6,1 ≤ SEER < 8,5	A+++ SEER ≥ 8,5		9 000	0,75
Bureaux	12 900	13 800	14 500	16 800	12 000	1	
Enseignement	8 600	9 200	9 700	11 200	15 000	1,3	
Commerce	20 700	22 100	23 300	27 000	18 000	1,5	
Hôtels	20 800	22 300	23 500	27 200	21 000	1,8	
Autres secteurs	8 800	9 400	9 900	11 400	24 000	2	
					28 000	2,33	

SEER = Seasonal Energy Efficiency Ratio (rendement énergétique saisonnier)